

les détails du chapitre ne sont pas de cette nature ; le plus grand nombre se rapporte à des crimes de faux, de fabrication de fausse monnaie et d'homicide. On peut y relever les frais des procès en matière criminelle, des transports des prisonniers de Paris à Lyon, les taxations des sergents royaux ou huissiers, les publications des ordonnances, etc. (1). On y voit que quatre habitants de Saint-Romain en Forez, reçurent 45 s. pour leur voyage à Lyon, où ils vinrent répondre au sujet d'un prisonnier « accusé d'avoir entretenu « et retire en sa maison les seigneurs d'Apinat et de Jalonoux et certains leurs complices accusez estre ennemis « du roy, et de plusieurs autres crimes et déliz (2). » Robert Faure, clerc notaire, reçut 4 liv. « pour avoir escript et mis « en forme deux douzaines de coppies de lettres pour informer contre les vaccabons et autres gens de pied aventuriers usant de meschante vie tenant les champs... » ; Pierre Thiboud, apothicaire, reçut 60 s. pour avoir fourni 12 torches à 5 s. pièce, qui servirent à la publication faite de nuit, de la paix et alliance entre le roi et le pape ; Antoine de Vermoy, clerc, reçut 15 liv. à cause des deux voyages de Lyon à Thoissey, le long de la Saône, nécessaires

des sergents, à cause de ce procès singulier, se montèrent à 26 liv. Le receveur répète plusieurs fois, sans doute pour égayer les graves conseillers des comptes, ces mots : « Pour avoir congneu et hanté. . . » Mais la justice ne plaisantait pas au sujet du cas de bestialité plus pendable que le cas de polygamie. La jurisprudence suivait les traditions de l'Ecriture. Les lois de l'Exode et du Lévitique ordonnent de faire mourir le coupable avec l'animal. On brûlait les dossiers du procès afin qu'il ne restât aucun vestige du crime contre la nature et la religion.

(1) Jacques Chevalier et Jacques Fribourg, sergents royaux, reçurent dix livres pour leurs salaires et vacations, pendant six mois, d'avoir gardé la porte de l'audience de la sénéchaussée « afin d'y avoir silence. »

(2) Il s'agit sans doute des amis du Connétable de Bourbon. Voir la note suivante.